

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-171 du 15 décembre 2015
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Gekko par Groupe
HLD aux côtés de MM. Delouis et de Laforcade**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 novembre 2015, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Gekko par Groupe HLD aux côtés de MM. Delouis et de Laforcade, matérialisée par un protocole d'acquisition et d'investissement en date du 5 novembre 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Gekko, principalement active dans l'offre de plateformes de réservations hôtelières entre professionnels, par le fonds d'investissement Groupe HLD aux côtés de MM. Delouis et de Laforcade. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-206 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence